



Salariés intérimaires et permanents,

ADECCO France cette Entreprise généreuse qui vous aime tant ...

• **Octroie** 0,12% de la masse salariale pour les activités sociales et culturelles (environ 1,2 millions par an pour 48559 collaborateurs* soit **24,71€/bénéficiaire**, montant qui est jusqu'à 3 fois inférieur aux grands majors de la profession (Randstad : 0.27%, Manpower : 0.33%). Sans doute l'entreprise la moins-disante de la profession sur le sujet.

• **Refuse** • d'intégrer les sommes reçues de l'état par l'activité partielle déclarée dans le calcul de la subvention accordée au Comité social et économique d'Établissement ADECCO Est Sud (CSE E) pour les activités sociales et culturelles.
C'est mesquin quand on connaît les pertes de salaires subies.

• **Fait appel à** une décision de justice prononcée le 15 juillet donnant raison au CSE E à la suite d'une procédure engagée par la Direction contre le CSE E pour un redressement URSSAF. Une somme 1.123.000 euros avait été provisionnée pour palier au risque, somme que nous souhaitons mettre à disposition des salariés cette année particulièrement difficile.
Nous devons malheureusement la provisionner à nouveau et c'est une somme qui vous est confisquée, puisque l'Entreprise fait appel à cette décision de justice.

... Contraint les élus du CSE Adecco Est SUD, faute de ressources financières suffisantes,

*48559 : Effectif issu du bilan social au 31/12/19, 47293 intérimaires + 1296 permanents

D'annuler l'opération Noël 2020 par la remise d'un chèque cadeau

Cette année, notre budget des activités sociales et culturelles sera déficitaire d'environ 1,3 millions d'euros. Nous sommes contraints de prendre cette charge sur nos réserves.

Nous avons assuré en 2020 et **nous assurerons jusqu'au 31 décembre** selon la formule « *quoi qu'il en coûte* » l'ensemble des avantages suivants pour les ayants droit :

- Le chèque vacances ANCV de 200€ avec la participation du CSE E de 50% à 65,5%.
- Le chèque culture de 240€ par trimestre avec participation du CSE E à hauteur de 50%.
- L'abondement voyage jusqu'à 200€ pour tout séjour supérieur à une nuitée.
- L'abondement de 100€ maximum sur 50% d'une facture d'abonnement sportif ou culturel.
- Une billetterie cinéma à 4€ limitée à 12 places par trimestre.
- Une prise en charge de 50% de la billetterie parc limitée à 5 places par an.
- Le secours financier.

Une boîte aux lettres est à votre disposition pour Réagir. Nous enverrons vos messages à la Direction s'il n'y a pas d'injures ni de propos diffamatoires :

JEREAGIS_CSE_SUD_EST@outlook.fr

Vos élus